



COSMED

L'ASSOCIATION DES PME DE LA FILIÈRE COSMÉTIQUE

INFORMATION PRESSE

Indice de protection solaire: pourquoi les tests de Laurence Coiffard sont faux.

Le 14 août dernier le Professeur Laurence Coiffard publiait un article dans le journal Libération ⁽¹⁾ où était affirmé *"qu'un quart des indices de protection solaire était faux"*. A l'appui de cette position, une série de tests in vitro sur 32 produits solaires du marché, réalisés selon une méthode personnelle dans son laboratoire universitaire et publiée dans la revue allemande Die Pharmazie ⁽²⁾. L. Coiffard formulait ensuite des allégations liant l'augmentation des cas de cancers cutanés depuis 25 ans, aux indices solaires "surestimés", selon elle. Elle s'insurge enfin sur le fait que les entreprises influenceraient les autorités au motif *"qu'elles préféreraient"* une autre méthode, in vivo, soi-disant *"plus favorable"*. La date de publication de l'article de Libération, en pleine période estivale, n' a pas permis aux autorités et aux professionnels de réagir sur le fond à ces critiques graves, reprises par de nombreux médias français et étrangers. L'Association COSMED qui regroupe 635 PME de l'industrie cosmétique, s'est saisie dès le mois de septembre 2012 de ce dossier et exprime aujourd'hui son profond désaccord avec L. Coiffard par la voix de son président Jean Marc Giroux, par ailleurs docteur en pharmacie et expert toxicologue pharmacologue.

" Il y a un débat scientifique en cours depuis plusieurs années entre l'usage des méthodes in vivo et in vitro pour l'évaluation des indices de protection solaire. Il faut rappeler, contrairement aux dires de L.Coiffard, que les industriels sont très demandeurs d'une méthode in vitro ce qui aurait pour effet de réduire les coûts de développement des produits solaires. La recommandation Européenne de 2006 ⁽³⁾ invitait même les industriels à intensifier les études pour parvenir à mettre au point un test in vitro fiable. Reprocher aujourd'hui aux entreprises de participer aux travaux d'intérêts collectifs demandés par la Commission Européenne est déjà particulièrement déplacé. Ces autorités, aidées par des experts publics et privés, oeuvrent pour parvenir à une méthode in vitro validée et reconnue internationalement. Les organismes de normalisation (ISO, CEN) espèrent y parvenir dans un délai de 2 ou 3 ans au mieux. D'ici là, seule la méthode in vivo est recommandée pour assurer l'exactitude des indices et par là, la sécurité des produits. Ce que L. Coiffard conteste.

Plus inquiétant, le lien de causalité que développe L.Coiffard entre indice de protection solaire et augmentation des cancers cutanées. Cette accusation est infondée et s'avère même fallacieuse. Il est désormais établi que l'apparition des mélanomes est liée à de nombreux facteurs, notamment aux excès d'exposition au soleil durant la petite enfance, en particulier la fréquence et l'importance des coups de soleil. Il faut donc rechercher cette augmentation dans les comportements des populations au soleil dans les années 70-80. A cette époque, les consommateurs n'avaient pas la même perception des dangers du soleil qu'aujourd'hui. De plus, la technologie des produits solaires ne permettait pas d'atteindre de hauts indices. Les indices "élevés" de l'époque étaient en moyenne de 15 en 1985, 25 en 1990. Depuis ils n'ont cessé d'augmenter. Les premiers indices 100 sont apparus en 1995. 80 % du marché est aujourd'hui dominé par les indices élevés, entre 30 et 50+. Or, un produit d'indice 30 arrête 96,6% de UV, un indice 40 en bloque 97,5%, un indice 50, 98% et un indice 100, 99% (les indices supérieurs à 50 sont étiquetés 50+). Les produits solaires actuellement sur le marché, aux indices nettement plus élevés que par le passé, ne sont pas en cause dans l'augmentation des cancers cutanés, d'autant plus qu'un niveau proportionnel de protection UVA est désormais requis par la réglementation.



COSMED

L'ASSOCIATION DES PME DE LA FILIÈRE COSMÉTIQUE

Mais la question principale reste la validité des tests effectués par L. Coiffard. Sont-ils justes? Sont-ils fiables?

Cosmed a analysé à nouveau 24 des 32 produits testés par L. Coiffard, 7 produits n'étant plus disponibles sur le marché au moment de la réalisation de la contre-expertise. La méthode utilisée a été celle publiée par L. Coiffard dans Die Pharmazie. Toutefois, de façon à exclure tout parti pris éventuel, les analyses ont été réalisées par un laboratoire indépendant, sous contrôle d'huissier, en double aveugle (ni les noms des marques et ni les indices des produits, codés par l'huissier de justice*, étaient connus des évaluateurs au moment des mesures). Le tableau suivant relève les écarts entre les valeurs publiées par L.Coiffard et celles du laboratoire indépendant.

N° ECHANTILLON	Écarts de SPF entre la série publiée par L.Coiffard et celle de la contre-expertise Cosmed	conformité
1	+2,3	conforme
2	- 12,3	non conforme
3	- 27,9	non conforme
4	- 23,4	non conforme
5	+ 20,9	non conforme
6	- 4,9	conforme
7	-0,4	conforme
8	-24,8	non conforme
9	-2,2	conforme
10	- 12,8	non conforme
11	+5,1	conforme
12	- 31,9	non conforme
13	-5	conforme
14	- 23,9	non conforme
15	- 24,9	non conforme
16	+57,2	non conforme
17	-66,1	non conforme
18	-73,9	non conforme
19	-12	non conforme
20	-0,4	conforme
21	-5,6	non conforme
22	+6,5	non conforme
23	-1,9	conforme
24	-6,2	non conforme

**Le protocole de test et les résultats détaillés sont maintenus sous scellés chez Maître Thomas Genisseux, office d'huissiers de justice Remuzat.*

** un chiffre négatif indique que la valeur mesurée par L.Coiffard est inférieure à la valeur mesurée dans la contre-expertise (ex: indice L Coiffard 20, indice contre-expertise 50 = l'écart affiché est de - 30).*

** conformité des deux mesures: les écarts inférieurs à 5,5 ne sont pas jugés significatifs.*



COSMED

L'ASSOCIATION DES PME DE LA FILIÈRE COSMÉTIQUE

Premier constat: Mêmes produits, même méthode... et pourtant 16 produits sur 24, soit 67%, présentent des valeurs de SPF significativement différentes, et pour certaines un très fort écart entre les deux séries. A ce stade, il paraît déjà inutile de chercher à comparer la méthode in vivo à cette méthode in vitro.

Le laboratoire indépendant mandaté par Cosmed a utilisé l'appareil de mesure de référence, un spectrophotomètre UV. L. Coiffard, si l'on se réfère à sa publication, a utilisé un appareil de marque Labsphère UV1000.

Or, la société fabricante du Labsphère UV1000 considère que ce modèle n'est plus fiable pour mesurer les hauts indices de protection ⁽⁴⁾, supérieurs ou égaux à 30. Elle a, du reste, développé un autre modèle, le Labsphère UV2000, qui pallie les limites de son prédécesseur ⁽⁵⁾. Sur les 32 produits, L.Coiffard a donc testé 28 produits d'indice supérieur ou égal à 30, avec un appareil dont le fabricant lui-même considère qu'il n'est plus adapté à cette tranche de SPF.

Pour preuve complémentaire, si besoin en était, dans la liste publiée au mois d'août 2012, les 5 produits solaires d'indice inférieur à 20, ont des valeurs de SPF mesurés in vitro conformes à celles affichées sur les emballages.

L. Coiffard a usé d'une méthode de communication qui bafoue les règles élémentaires de la prudence et de la probité scientifique. Elle a commis une triple faute.

- une faute scientifique par l'emploi d'une méthode non validée dont les résultats sont de surcroît entachés d'une erreur manifeste de mesure.
- une faute professionnelle, pour avoir réalisé ses travaux avec un parti pris affiché sans avoir fait vérifier ses résultats par des experts indépendants.
- une faute morale grave envers les consommateurs en jouant sur les peurs et en suggérant explicitement que les produits solaires sur le marché pourraient être une cause de risque accru de cancers cutanés.

Afin de s'assurer une visibilité médiatique L. Coiffard s'est livrée à une diffamation sans retenue des entreprises de la cosmétique et des autorités de santé. Les salariés des entreprises sont très fiers des produits solaires qu'ils développent et produisent. Ils en sont, en général, les premiers utilisateurs avec les membres de leurs familles. La communauté des experts privés et publics qui participent au débat réglementaire sur les méthodes de détermination des indices est parfaitement consciente des enjeux de santé publique et agit de manière responsable.

Les produits solaires commercialisés en Europe, notamment en France, sont conformes à une réglementation parmi les plus sévères au monde, extrêmement soucieuse de la protection des personnes. Cette réglementation est évolutive. Elle intégrera les avancées scientifiques à venir. La protection solaire reste un ensemble qui consiste à adopter un comportement raisonnable en limitant les expositions excessives, à porter des vêtements et à faire un bon usage des produits solaires en assurant des applications régulières et en quantité suffisante. Ces règles demeurent les mêmes quel que soit l'indice de protection choisi."

Contact Cosmed:

Mail: [contact@cosmed.fr/](mailto:contact@cosmed.fr)

tel: 04.91.90.62.89

⁽¹⁾ http://www.liberation.fr/economie/2012/08/13/faut-il-faire-la-peau-aux-cremes-solaires_839624

⁽²⁾ *extrait de la revue allemande Die Pharmazie dans laquelle L. Coiffard a publié sa méthode*

⁽³⁾ *recommandation Européenne de 2006*

⁽⁴⁾ *notice de la société fabricante du Labsphère*

⁽⁵⁾ *évaluation du Labsphère UV2000 par CIBA*